

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LOGO

Objet du concours :

L'Asbl l'école de la Providence organise du 11 février au 15 avril un concours ouvert à tous pour la création de son logo officiel.

Ce logo servira à identifier de manière unique et immédiate l'école sur les différents supports qu'elle utilise : courriers, panneaux, affiches, plaquettes, site internet,...

Durée :

Les propositions seront reçues à l'école du 11 février au 15 avril 2014.

Cahier des charges :

- Les propositions seront présentées sur format papier (format A4), dessinées à la main ou à l'aide d'un logiciel informatique.
- Les propositions pourront être accompagnées d'un descriptif expliquant la symbolique des graphismes utilisés.
- Les propositions pourront être accompagnées d'un « slogan »

Le logo

- devra exprimer la Tripartition de l'être humain : corps, âme, esprit – Volonté, sentiment, pensée – beau, bien, vrai - liberté, égalité, fraternité - Tête, cœur, Main -
- Etre clair et lisible
- Etre identifiable en format réduit
- Devra être utilisable aussi bien en couleur qu'en noir et blanc.
- La technique (dessin, aquarelle, infographie,) et le style sont libres

Sélection

Un jury composé des membres du CA et du collège pédagogique sera constitué.

Ce jury procédera à un vote pour déterminer le vainqueur.

Acceptation des règles :

Les participants s'engagent à :

- Respecter les règles de participation au concours
- Autoriser l'exposition au public de son projet
- Céder à l'asbl Ecole de la Providence qui en deviendra propriétaire, tout droit sur le logo retenu. Le nom du créateur ne figurera pas sur les documents faisant usage du logo.
- Ne pas utiliser ou recopier tout ou partie d'un logo déjà existant
- Le vainqueur accepte que son œuvre soit éventuellement retravaillée avec lui.

Droits d'auteur

Toute personne qui adresse une proposition de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur, que ce projet est le fruit de son travail personnel, qu'il en possède tous les droits à l'image et que son idée ou ses idées de logo ne portent pas atteinte aux droits des tiers et ne violent aucun droit d'auteur.

Le gagnant s'engage à céder totalement et à titre gracieux ses droits d'auteur à l'ASBL l'école de la Providence. Le logo retenu deviendra la propriété pleine, entière et exclusive de l'ASBL qui se réserve le droit de l'utiliser, de le modifier, de l'adapter et de le reproduire sur tout média sans limitation de durée et sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération à lui, sa famille ou à ses ayants-droits.

Documents à fournir :

Le ou les projets devront être présentés sous forme d'un dossier comprenant :

- Une représentation du logo en couleur **et** une représentation du logo en noir et blanc au format 10x10cm
- d'un bref descriptif expliquant la symbolique des graphismes utilisés,
- du présent règlement paraphé sur la première page, daté, signé et portant la mention « lu et approuvé » sur la seconde.

Toute participation au concours vaut l'engagement de cession à l'ASBL L'école de la Providence des droits d'auteur du participant, gracieusement et ce pour la durée de validité des droits d'auteur et pour tous les pays.

Ces droits comprennent les droits de reproduction et d'adaptation, de quelque manière, sous quelque forme, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit.

Je soussigné(e).....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les modalités.

Le.....

Signature :